

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 8 septembre 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller  
Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère  
Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère  
Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller  
Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller

En l'absence de :

Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Mme Caroline Letarte, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1. Résolution 267-09-2026**  
**Ouverture de la séance**

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

**2. Résolution 268-09-2026**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie**

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

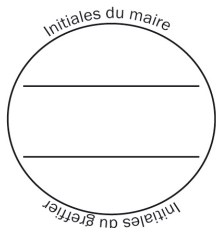
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

**FINANCES**

4. Adoption des comptes de septembre 2026
5. Résolution de concordance et de courte échéance - Financement 22045-50

**DIRECTION GÉNÉRALE**

6. Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à des appels d'offres groupés pour la réalisation du projet signature innovation financé par le Fonds région et ruralité volet 3 entre



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- les Villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Shannon, Sainte-Brigitte-de-Laval et la MRC de La Jacques-Cartier
7. Désignation des membres du comité de négociation : Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'assistance entre les services incendie de Lac-Beauport et Stoneham
  8. Dénonciation de l'entente d'entraide mutuelle avec la Municipalité de Lac-Beauport
  9. Adoption du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
  10. Abrogation de la résolution numéro 215-07-2026 - Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen
  11. Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen
  12. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de gestion des événements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL
  13. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'infrastructures d'eau de recherche et d'habitation (FIERH) pour le projet d'agrandissement des étangs aérés municipaux
  14. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet d'agrandissement des étangs aérés

**APPROVISIONNEMENTS**

15. Octroi de contrat pour l'inspection et l'entretien des systèmes incendie et lumières d'urgence
16. Octroi de contrat pour la disposition des matériaux excavés du lac Goudreault
17. Octroi de l'avenant 1 génie mécanique et électrique (21CL100-D01) Centre communautaire
18. Octroi des avenants 3 et 4 génie civil projets 25-01 (centre communautaire) et 26-13 (rue de la Patinoire)

**GREFFE**

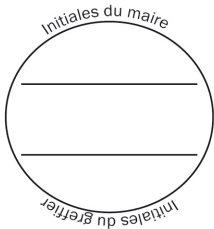
19. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2026

**LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

20. Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2026 - Couverture assurance responsabilité civile
21. Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2026

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

22. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'un solarium attenant à une résidence unifamiliale isolée au 27, rue Delphis
  23. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés au 22, rue des Neiges
  24. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés sur le lot 6 393 938
  25. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation (ajout d'une fenêtre) d'une résidence unifamiliale jumelée au 31, rue des Pivoines
  26. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation (remplacement de la porte) d'une résidence unifamiliale jumelée eau 31, rue des Pivoines
  27. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée au 18, rue Richelieu
  28. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale en zone de contrainte visuelle au 8, rue de la Colline
  29. Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la norme d'éloignement de 25 mètres d'un cours d'eau au 108, avenue Sainte-Brigitte
  30. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une allée de circulation de plus de 100 mètres linéaires sur le lot 6 393 938
  31. Deuxième projet de résolution visant à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau
  32. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 720 948 (231, rue Labranche)
  33. Acceptation provisoire et reprise d'une partie de la rue de l'Oural et d'une partie de la rue du Caucase
  34. Autorisation de financement supplémentaire pour le projet de forêt nourricière
  35. Identification des fonctionnaires désignés dans le cadre de l'entente avec la MRC de La Jacques-Cartier pour la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau
- RESSOURCES HUMAINES**
36. Embauche de Mme Julie Laforest au poste de brigadière scolaire, poste régulier, à temps partiel



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**37. Nomination de M. Nicolas Doyon à titre d'opérateur-journalier, poste régulier à temps plein  
VARIA**

**DISPOSITIONS FINALES**

**38. Période de questions**

**39. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Résolution 269-09-2026  
Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

**FINANCES**

**4. Résolution 270-09-2026  
Adoption des comptes de septembre 2026**

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement numéro 754-15<sup>1</sup> ;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 8 septembre 2026, totalisant 1 075 119.59 \$ ;
- Que ce rapport soit annexé et fasse partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

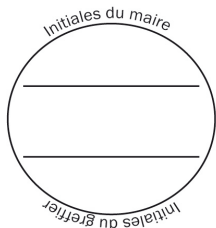
**Adoptée à l'unanimité**

**5. Résolution 271-09-2026  
Résolution de concordance et de courte échéance - Financement 22045-50**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 313 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 651-12                  | 660 400 \$            |
| 957-24                  | 498 000 \$            |
| 852-19                  | 417 100 \$            |
| 957-24                  | 140 000 \$            |
| 628-11                  | 108 100 \$            |
| 504-06                  | 489 400 \$            |

<sup>1</sup> Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 504-06, 651-12, 852-19 et 957-24, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

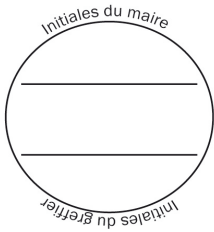
**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 octobre 2026 ;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année ;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, chapitre D-7 ;
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale adjointe et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BEAUPORT  
799, RUE CLEMENCEAU  
QUEBEC, QC  
G1C 8J7
  8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale adjointe et trésorière. La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 504-06, 651-12, 852-19 et 957-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**6. Résolution 272-09-2026**

**Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à des appels d'offres groupés pour la réalisation du projet signature innovation financé par le Fonds région et ruralité volet 3 entre les Villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Shannon, Sainte-Brigitte-de-Laval et la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC) a obtenu une subvention découlant du volet Signature innovation (Fonds région ruralité volet 3) pour le projet : Vivez la différence : La Jacques-Cartier et ses paysages et que la réalisation de ces sites relèverait des municipalités ;

Considérant que ce projet prévoit notamment la conception, la fabrication et l'installation de préaux ainsi que de panneaux d'accueil sur le territoire des Villes, des panneaux d'interprétation et du mobilier urbain ;

Considérant qu'à la suite d'un appel de projets, trois municipalités ont déposé des projets et se sont vu accorder une subvention de la MRC :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le projet d'aménagement de sentiers et d'aires de détente dans le complexe de milieux humides de la rivière noire ;
- La Ville de Shannon pour le projet Parc de l'ancienne centrale hydroélectrique de Saint-Gabriel (phase 2) ;
- La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour le projet d'aménagement d'un belvédère signature - Parc des Dunes.

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval participera, avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, la Ville de Shannon et la MRC, à la réalisation de ce projet signature innovation ;

Considérant que certaines composantes du projet présentent des similitudes et qu'il est avantageux pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval de procéder à un appel d'offres regroupé pour la conception, la fabrication et l'installation des panneaux d'accueil visés par le projet ;

Considérant que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est portée volontaire pour agir à titre de mandataire et assurer la gestion administrative du processus d'appel d'offres relatif au projet ;

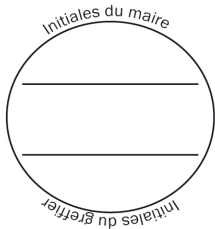
Considérant que la MRC contribue au financement de certaines composantes du projet à même l'aide financière obtenue dans le cadre du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que les parties concernées souhaitent conclure une entente afin d'établir les modalités de leur collaboration et leurs responsabilités respectives ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le conseil autorise la conclusion de l'entente intermunicipale relative à la conception, à la fabrication et à l'installation de préaux et de panneaux d'accueil et d'interprétation dans le cadre du projet signature innovation financé par le Fonds régions et ruralité ;
- Que, conformément à la section III du titre III de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, le conseil mandate la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'agir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, à titre de responsable du



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

processus d'appel d'offres relatif au projet et pour attribuer tout contrat en découlant, conformément aux modalités prévues à l'entente à intervenir ;

- Que chacune des parties assume les coûts relatifs aux infrastructures réalisées sur son territoire, sous réserve du financement applicable dans le cadre du projet, et que les frais de gestion associés à la préparation et à la tenue de l'appel d'offres regroupé soient assumés par la MRC conformément aux modalités prévues à l'entente à intervenir ;
- Que la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière est autorisée à négocier les modalités de l'entente à intervenir entre les parties ;
- Que la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière est autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**7. Résolution 273-09-2026**

**Désignation des membres du comité de négociation : Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'assistance entre les services incendie de Lac-Beauport et Stoneham**

Considérant que l'entente temporaire conclue avec la Municipalité de Lac-Beauport relativement à la fourniture de services d'assistance entre les services de sécurité incendie de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval est arrivée à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant que, malgré les démarches de négociation entreprises de bonne foi par les parties, aucune entente permanente n'a pu être conclue à la satisfaction de l'ensemble des municipalités concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les négociations afin d'en arriver à une entente intermunicipale conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité intérieure en matière de sécurité incendie ainsi qu'au Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

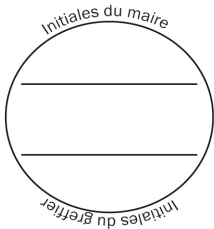
- De désigner le maire, la directrice générale et le directeur du Service de la sécurité publique à titre de représentants de la Ville et membres du comité intermunicipal chargé de négocier les termes d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Lac-Beauport, de Stoneham et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale, après approbation de l'entente par le conseil municipal, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Que les négociations soient menées conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité intérieure en matière de sécurité incendie, au Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier et dans le respect des principes d'équité, notamment quant au partage des coûts associés aux interventions réalisées en entraide.

**Adoptée à l'unanimité**

**8. Résolution 274-09-2026**

**Dénonciation de l'entente d'entraide mutuelle avec la Municipalité de Lac-Beauport**

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) doit se conformer aux objectifs et exigences prévus au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le Schéma de couverture de risques identifie le Service de sécurité incendie de Lac-Beauport comme étant, dans certains secteurs et pour certaines catégories de risques, le service le plus apte et le plus rapide à intervenir afin de contribuer à l'atteinte de la force de frappe requise ;

Considérant que la Ville a conclu par le passé une entente d'entraide mutuelle avec la Municipalité de Lac-Beauport laquelle est venue à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que suivant l'expiration de cette entente, la Municipalité de Lac-Beauport a informé la Ville que les interventions réalisées sur son territoire seraient désormais facturées conformément à son règlement de tarification en vigueur, incluant notamment les frais de mobilisation, les frais de main-d'œuvre, les frais d'utilisation des véhicules et équipements ainsi que les frais administratifs ;

Considérant qu'une entente temporaire prévoyant une suspension partielle des frais de mobilisation avait été consentie pour une période de six (6) mois à compter de février 2026, mais que celle-ci est maintenant échue ;

Considérant que malgré les démarches de négociation effectuées afin de conclure une nouvelle entente d'entraide mutuelle, aucune entente permanente n'a pu être conclue avec la Municipalité de Lac-Beauport ;

Considérant que les modalités de facturation actuellement appliquées par la Municipalité de Lac-Beauport engendrent pour la Ville des coûts nettement supérieurs aux montants budgétés pour l'entraide incendie, créent un impact financier significatif sur les finances municipales et compromettent la capacité de la Ville d'assurer une gestion prévisible et durable de ses ressources financières ;

Considérant que cette situation compromet la capacité de la Ville de respecter de façon durable les objectifs de protection optimale prévus au Schéma de couverture de risques ;

Considérant que l'article 31.2 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que lorsqu'une municipalité constate qu'un désaccord avec une autre municipalité l'empêche de se conformer aux objectifs de protection optimale proposés ou arrêtés par l'autorité régionale, elle peut soumettre le différend à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec ;

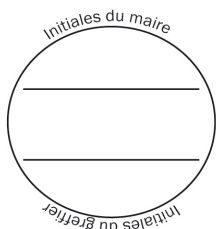
Considérant qu'il apparaît opportun et dans l'intérêt de la Ville de soumettre ce différend à l'arbitrage afin qu'une solution permettant le respect des objectifs du Schéma de couverture de risques soit déterminée ;

**Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean**

**Il est résolu :**

- De confirmer officiellement l'existence d'un différend entre la Ville et la Municipalité de Lac-Beauport relativement aux conditions financières applicables à l'entraide incendie et à l'absence d'une entente d'entraide mutuelle permettant le respect optimal du Schéma de couverture de risques ;
- De soumettre ce différend à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec conformément à l'article 31.2 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;
- D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du Service de la sécurité publique à préparer, signer et transmettre tout document requis aux fins de cette demande d'arbitrage et à représenter la Ville dans le cadre de cette procédure ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, à la MRC de La Jacques-Cartier ainsi qu'à la Municipalité de Lac-Beauport.

**M. le maire invite les élus à se prononcer  
Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**9. Résolution 275-09-2026**

**Adoption du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS), toute municipalité locale doit se doter d'un Plan municipal de sécurité civile (PMSC) ;

Considérant que le PMSC a pour objet de prévoir les mesures de préparation, de mobilisation, de coordination et d'intervention nécessaires afin de faire face à un sinistre ou à une menace imminente de sinistre ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a adopté un premier PMSC en 2019 ;

Considérant qu'il était nécessaire de mettre à jour ce plan afin de tenir compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable ainsi que des meilleures pratiques en matière de sécurité civile ;

Considérant que le PMSC révisé respecte les exigences de la LSCRS ainsi que du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

Considérant qu'une version abrégée du plan a été préparée afin d'informer la population des principales orientations et mesures de préparation de la Ville, tout en respectant les obligations relatives à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

- D'adopter le PMSC révisé de la Ville ;
- De reconnaître que la version intégrale du plan demeure un document administratif confidentiel en raison de la nature sensible des informations qu'il contient relativement à la gestion des mesures d'urgence, à la sécurité des infrastructures et aux ressources mobilisées en situation de sinistre ;
- D'autoriser la diffusion de la version abrégée du PMSC afin de permettre à la population de prendre connaissance des principales orientations de la Ville en matière de sécurité civile.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. Résolution 276-09-2026**

**Abrogation de la résolution numéro 215-07-2026 - Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen**

Considérant l'adoption de la résolution numéro 215-07-2026 le 14 juillet 2026 afin d'autoriser l'octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen ;

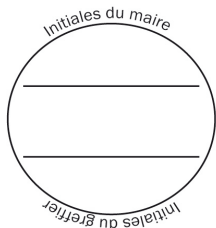
Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger ladite résolution ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

- D'abroger la résolution numéro 215-07-2026.

**Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**11. Résolution 277-09-2026**

**Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen**

Considérant la proposition déposée par la firme Éditions Média Plus Communication visant la conception, la production et la mise à disposition gratuite d'un Guide du citoyen, et ce, pour trois éditions (2027, 2029 et 2031) ;

Considérant que cette entente permet à la Ville de bénéficier d'un outil de communication et d'information sans frais de conception, de maquette ni d'impression ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Éditions Média Plus Communication soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

**12. Résolution 278-09-2026**

**Autorisation de signature d'un avenant au contrat de gestion des événements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL**

Considérant la résolution numéro 216-07-2026, adoptée lors de la séance du 14 juillet 2026, autorisant la conclusion d'un contrat de gestion des événements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL ;

Considérant que ce contrat de prestation de services a été signé par les parties le 9 août 2026 ;

Considérant que les parties souhaitent apporter certaines modifications au contrat initial ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la conclusion et la signature de l'avenant 10.01.03A DCSBDL-2026-01 au contrat de prestation de services intervenu entre la Ville et Diffusion culturelle SBDL, tel que soumis au conseil ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet avenant, pour et au nom de la Ville.

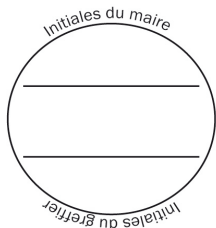
**Adoptée à l'unanimité**

**13. Résolution 279-09-2026**

**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'infrastructures d'eau de recherche et d'habitation (FIERH) pour le projet d'agrandissement des étangs aérés municipaux**

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a pris connaissance du guide du Fonds d'infrastructures d'eau de recherche et d'habitation (FIERH), qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**Il est résolu :**

- Que le conseil de la Ville autorise à déposer une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du programme FIERH ;
- Que la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts ;
- Que la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant ;
- Que la Ville désigne Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. Résolution 280-09-2026**

**Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet d'agrandissement des étangs aérés**

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 (PRIMEAU 2023-2033), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

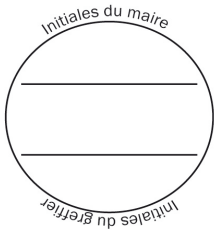
Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le conseil de la Ville autorise à déposer une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033 ;
- Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
- Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033 ;
- Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;
- Que la Ville désigne Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**APPROVISIONNEMENTS**

**15. Résolution 281-09-2026**

**Octroi de contrat pour l'inspection et l'entretien des systèmes incendie et lumières d'urgence**

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour l'inspection et l'entretien des systèmes incendie et lumières d'urgence ;

Considérant que la Ville procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Johnson Controls ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Johnson Controls au coût de 41 012.81 \$ (taxes incluses) ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**Adoptée à l'unanimité**

**16. Résolution 282-09-2026**

**Octroi de contrat pour la disposition des matériaux excavés du lac Goudreault**

Considérant le souhait du conseil de disposer des matériaux excavés du lac Goudreault ;

Considérant que la Ville procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Valorisation Denis ;

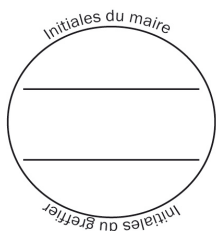
Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le contrat soit octroyé à Valorisation Denis pour un montant maximal de 75 000 \$ (taxes incluses) ;
- Que ce montant soit pris à même le surplus accumulé affecté - disposition des boues ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**Adoptée à l'unanimité**

**17. Résolution 283-09-2026**

**Octroi de l'avenant 1 génie mécanique et électrique (21CL100-D01) Centre communautaire**

Considérant la résolution 190-05-25 accordant à Ambioner le contrat de services professionnels en génie mécanique et électrique pour la préparation des plans et devis du futur centre communautaire ;

Considérant que des services professionnels additionnels ont été requis dans le cadre de la préparation des plans pour construction, nécessitant un ajustement des honoraires et du mandat initial ;

Considérant l'avenant no 1 soumis par Ambioner afin de refléter les services additionnels rendus pour les volets mécanique et électrique du projet ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'adopter l'avenant no 1 au contrat de services professionnels octroyé à Ambioner, au montant de 26 980 \$ (taxes non incluses) ;
- Que cette dépense soit financée à même le *Règlement 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet avenant et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à cet avenant selon les modalités établies entre les parties.

**Adoptée à l'unanimité**

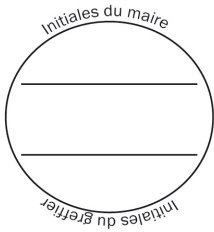
**18. Résolution 284-09-2026**

**Octroi des avenants 3 et 4 génie civil projets 25-01 (centre communautaire) et 26-13 (rue de la Patinoire)**

Considérant les résolutions 189-05-25, 392-11-2025 et 012-01-2026 accordant à Tetra Tech QI inc. divers mandats de services professionnels relativement aux projets de construction du futur centre communautaire et de gestion des eaux pluviales de la rue de la Patinoire ;

Considérant que plusieurs avenants ont également été octroyés de gré à gré dans le cadre de ces projets ;

Considérant que Tetra Tech QI inc. a transmis à la Ville, le 5 mars 2026, deux avenants visant à régulariser des honoraires professionnels supplémentaires déjà engagés dans le cadre de la



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

réalisation de ces mandats, soit l'avenant 54754TT (10BUD) pour le projet 26-13 et l'avenant 53818TT (10BUD) pour le projet 25-01 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ces dépenses additionnelles afin de refléter les services professionnels rendus par Tetra Tech QI inc. ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici ré cité au long ;
- D'adopter les avenants 54754TT (10BUD) pour le projet 26-13 et 53818TT (10BUD) pour le projet 25-01, au montant de 30 000 \$ (taxes non incluses) ;
- Que cette dépense soit financée à même le *Règlement 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer ces avenants et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement des montants afférents à ces avenants selon les modalités établies entre les parties.

**Adoptée à l'unanimité**

**GREFFE**

**19. Résolution 285-09-2026**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2026**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

**Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux**

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**20. Résolution 286-09-2026**

**Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2026 - Couverture assurance responsabilité civile**

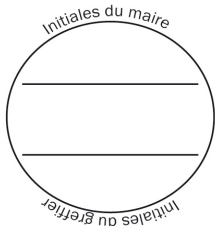
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) souhaite que les prestataires de service énumérés ci-bas, qui dispensent des activités de loisir à la programmation automne 2026, soient couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ville :

- Flavio Vicentelo : cours de zumba ;
- Élisabeth Tremblay : cours de yoga (viniyoga pour tous) ;
- Vincent Nolet : cours de mini-volley.

**Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil municipal autorise la Ville à effectuer une demande au Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FMQ), son assureur, pour l'ajout des prestataires de service énumérés ci-haut à son contrat d'assurance afin que ses activités soient couvertes en matière de responsabilité civile ;
- De transmettre la présente résolution au FMQ afin d'obtenir un certificat d'assurance si ce dernier consent à ce que le contrat d'assurance de la Ville couvre ces activités.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 287-09-2026  
Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2026

Considérant que des activités de loisir sont offertes dans le cadre de la programmation automne 2026 de la Ville et que le nombre d'inscriptions permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer les contrats de service avec les professeurs mentionnés au tableau ci-bas et les documents nécessaires à l'animation des activités de loisir de la programmation automne 2026 ;

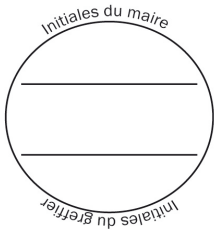
| Activités                          | Professeurs                   |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Mini-Gym 2-3 ans parent-enfant     | Bélizia                       |
| Gymnastique débutant               |                               |
| Gymnastique enfantine (2 groupes)  |                               |
| Cheerleading 7-11 ans              |                               |
| Karaté débutant (2 fois / semaine) | Studio Unis d'autodéfense NDL |
| Karaté avancé (2 fois / semaine)   |                               |
| Danse enfantine 3-4 ans            | École de danse Performdance   |
| Danse hip-hop 5-6 ans              |                               |
| Tennis (2 groupes)                 | L2 Tennis Inc.                |
| Yoga flow créatif                  | Camille Watters               |
| Danse country-pop débutant         | Danse Country Martine B.      |
| Danse country-pop intermédiaire    |                               |
| Pilates débutant                   | Dominique Déchène             |
| Pilates intermédiaire              |                               |
| Hatha yoga (Nouveau)               |                               |
| Yin yoga restaurateur (Nouveau)    |                               |
| Yogalates (Nouveau)                |                               |
| Zumba                              | Flavio Vicentelo              |

- D'autoriser le paiement de la rémunération aux professeurs prévue aux différents contrats de service.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement au point 22 et de se présenter au micro.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**22. Résolution 288-09-2026**

**Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'un solarium attenant à une résidence unifamiliale isolée au 27, rue Delphis**

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 27, rue Delphis ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 7.3 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir implanter un solarium à 1,2 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 19 août 2026 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 7.3 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse du 27, rue Delphis.

**Adoptée à l'unanimité**

**23. Résolution 289-09-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés au 22, rue des Neiges**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 22, rue des Neiges ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

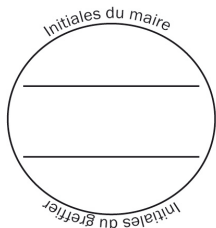
Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du 22, rue des Neiges, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 18 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**24. Résolution 290-09-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés sur le lot 6 393 938**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 6 393 938 ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du lot 6 393 938, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 18 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**25. Résolution 291-09-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation (ajout d'une fenêtre) d'une résidence unifamiliale jumelée au 31, rue des Pivoines**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 31, rue des Pivoines ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de rénover une résidence unifamiliale jumelée du propriétaire du 31, rue des Pivoines, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 18 août 2026.

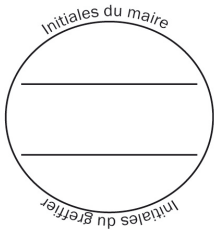
**Adoptée à l'unanimité**

**26. Résolution 292-09-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation (remplacement de la porte) d'une résidence unifamiliale jumelée au 31, rue des Pivoines**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 31, rue des Pivoines ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de rénover une résidence unifamiliale jumelée du propriétaire du 31, rue des Pivoines, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 18 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**27. Résolution 293-09-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée au 18, rue Richelieu**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 18, rue Richelieu ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de rénover une résidence unifamiliale jumelée du propriétaire du 18, rue Richelieu, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 18 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**28. Résolution 294-09-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale en zone de contrainte visuelle au 8, rue de la Colline**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire de 8, rue de la Colline ;

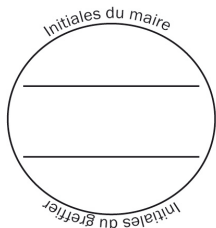
Considérant que cette demande vise la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 6 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de rénover une résidence unifamiliale isolée en zone de contraintes visuelles du propriétaire de 8, rue de la Colline, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 18 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**29. Résolution 295-09-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la norme d'éloignement de 25 mètres d'un cours d'eau au 108, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 108, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la norme d'éloignement de 25 mètres ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.11 et 5.2.11 *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'agrandir une résidence unifamiliale isolée dans la norme d'éloignement de 25 mètres du propriétaire du 108, avenue Sainte-Brigitte, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 18 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**30. Résolution 296-09-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une allée de circulation de plus de 100 mètres linéaires sur le lot 6 393 938**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 6 393 938 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une allée de circulation de 100 mètres linéaires et plus ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.5 et 5.2.5 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

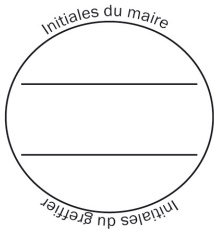
Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une allée de circulation de 100 mètres linéaires et plus du propriétaire du lot 6 393 938, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 18 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**31. Résolution 297-09-2026**

**Deuxième projet de résolution visant à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau**

Considérant qu'une demande visant à autoriser l'aménagement d'un local pour une entreprise de commerce de proximité a été faite ;

Considérant que présentement, l'immeuble consiste en une résidence bifamiliale isolée et à un commerce d'entrepreneur général en construction et qu'il s'agit d'ailleurs des seuls usages autorisés en vertu du PPCMOI de 2017 ;

Considérant que l'ajout d'un usage supplémentaire n'est pas autorisé au règlement de zonage ;

Considérant que ce type d'usage n'est pas autorisé dans la zone HB-20 selon la grille des spécifications (règlement de zonage) ;

Considérant que l'ajout d'un usage pour cet immeuble vise à autoriser des activités de service de proximité ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) ;

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels ;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire sur un immeuble résidentiel, situé dans la zone HB-20, et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement ;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 19 mai 2026, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables ;

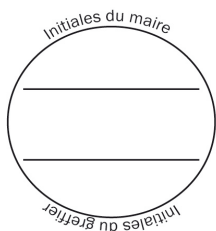
Considérant la recommandation favorable du CCU à la demande d'autorisation de ce projet ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent second projet de résolution ;
- Que le conseil accorde, conformément au *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation d'un projet particulier visant à autoriser la mixité d'usage principal résidentiel et commercial sur un même terrain ;
- Qu'en vertu du *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution :
  - Que tout ajout d'entreprise doit faire l'objet d'une demande de permis ;
  - Que le projet corresponde en tous points au projet soumis au CCU le 19 mai 2026.
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**32. Résolution 298-09-2026**

**Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 720 948 (231, rue Labranche)**

Considérant la demande de permis de lotissement déposée qui a pour effet de subdiviser un lot pour en former deux lots et ainsi créer le lot à bâtir suivant 6 720 948 ;

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour ce lot dans la passée ;

Considérant que le propriétaire a une obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de lotissement en vertu de l'article 4.4 du *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement* ;

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 4.4 du *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement*, donner son avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;
2. En servitude ;
3. En argent ;
4. En terrain, en servitude et en argent.

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser le versement en argent, à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, d'un montant de 20 500 \$ pour le lot projeté 6 720 948, ce qui correspond à dix pourcent (10 %) de la valeur marchande.

**Adoptée à l'unanimité**

**33. Résolution 299-09-2026**

**Acceptation provisoire et reprise d'une partie de la rue de l'Oural et d'une partie de la rue du Caucase**

Considérant l'entente relative aux travaux municipaux intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Société immobilière Sainte-Brigitte inc. ;

Considérant que les travaux d'infrastructures réalisés dans la phase 3A du développement ont été inspectés par les représentants de la Ville et les professionnels du promoteur ;

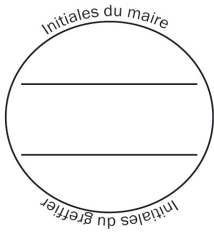
Considérant que les infrastructures essentielles sont jugées conformes et aptes à être prises en charge par la Ville ;

Considérant que les garanties prévues à l'entente demeurent en vigueur pour les travaux résiduels et la période de garantie ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

- Que le conseil accepte la reprise de la rue de l'Oural et du Caucase visée par l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux Dev 24-02 : Petite Europe versant est Phase 3A ainsi que des infrastructures municipales qui y sont associées conformément aux conditions prévues à l'entente promoteur ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**34. Résolution 300-09-2026**

**Autorisation de financement supplémentaire pour le projet de forêt nourricière**

Considérant le projet de verdissement de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville), initié par le Club de golf Alpin par l'entremise de l'organisme l'Association forestière des deux rives (AF2R) et du Collectif Canopée ;

Considérant que le projet présenté permet :

- D'augmenter la canopée sur le territoire, réduisant les îlots de chaleur et améliorant la qualité de l'air ;
- D'offrir des espaces comestibles, éducatifs et à vocation collective ;
- De permettre au Centre Famille de récolter et de redistribuer les produits de la forêt nourricière de manière responsable ;
- De répondre aux objectifs du Plan stratégique de développement durable Horizon 2030 de la Ville, soit préserver l'environnement ;
- De contribuer à la séquestration du carbone et à la lutte contre les changements climatiques ;
- De protéger les sols et l'eau ;
- De diversifier les écosystèmes par la plantation d'essences locales ;
- De valoriser le territoire par la bonification des infrastructures vertes existantes et une attractivité accrue ;
- De favoriser la mobilisation citoyenne par la plantation communautaire et la création d'un comité d'entretien local ;
- D'améliorer le cadre de vie par le verdissement d'espaces publics stratégiques.

Considérant que la Ville appuie déjà le projet de verdissement entrepris par l'Association forestière des deux rives (AF2R) et la demande de subvention initiée par le Collectif Canopée ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

**Il est résolu :**

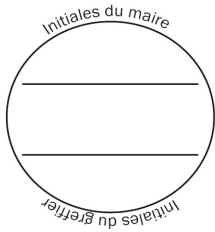
- Que la Ville s'engage pour un montant de 11 000 \$ déjà accordé en 2026 ;
- Qu'étant donné que la réalisation du projet aura lieu en 2027, la Ville s'engage à voter les crédits budgétaires pour maintenir ce projet ;
- Que la Ville confirme une contribution en nature de 100 heures sur une période de trois (3) ans ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents au projet.

**Adoptée à l'unanimité**

**35. Résolution 301-09-2026**

**Identification des fonctionnaires désignés dans le cadre de l'entente avec la MRC de La Jacques-Cartier pour la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau**

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adhéré en 2007 à l'entente avec la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC) concernant la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que selon cette entente, la Ville doit nommer les employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que la MRC doit approuver ce choix ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu de nommer les fonctionnaires du Service de l'aménagement du territoire à titre de personnes désignées pour agir au nom de la MRC pour l'application du Chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* en matière de cours d'eau.

**Adoptée à l'unanimité**

**RESSOURCES HUMAINES**

**36. Résolution 302-09-2026**

**Embauche de Mme Julie Laforest au poste de brigadière scolaire, poste régulier, à temps partiel**

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage du poste de brigadier(ère) scolaire ;

Considérant la candidature de Mme Julie Laforest ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la sécurité publique et de la directrice générale ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

**Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean**

Il est résolu que le conseil embauche Mme Julie Laforest à titre de brigadière scolaire, poste régulier, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs.

**Adoptée à l'unanimité**

**37. Résolution 303-09-2026**

**Nomination de M. Nicolas Doyon à titre d'opérateur-journalier, poste régulier à temps plein**

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

Considérant l'affichage interne du poste d'opérateur-journalier ;

Considérant la candidature de M. Nicolas Doyon ;

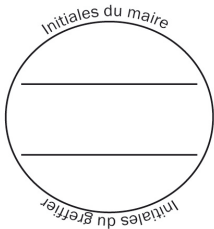
Considérant la recommandation favorable de la direction des travaux publics et de la direction générale ;

Considérant la convention collective des cols bleus ;

**Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean**

Il est résolu que le conseil nomme M. Nicolas Doyon à titre d'opérateur-journalier, poste régulier, à temps plein, aux conditions prévues dans la convention collective des cols bleus.

**Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations  
**VARIA**

**DISPOSITIONS FINALES**

**38. Résolution 304-09-2026**  
**Période de questions**

À 20 h 04, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus. La question posée en ligne est également répondue.

La période de questions s'est terminée à 20 h 12.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

**39. Résolution 305-09-2026**  
**Levée de la séance**

**Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux**

Il est résolu de lever la séance à 20 h 12.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

\_\_\_\_\_  
**M. Mathieu Thomassin**

\_\_\_\_\_  
**Mme Caroline Letarte**